

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean FACON
Directeur des affaires juridiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'organigramme et le contrat à durée déterminée portant recrutement de Monsieur Jean FACON sur un emploi de directeur des affaires juridiques, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de trois ans.

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est consentie à Monsieur Jean FACON dans le domaine des affaires juridiques de la Communauté d'agglomération du Niortais, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les ordres de mission, états d'heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la direction des affaires juridiques,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- L'attestation du service fait,
- Les bordereaux d'élimination des archives.

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts jusqu'à 25.000 euros,
- La réception des signatures des actes authentiques en la forme administrative,
- Les transmissions des mémoires contentieux aux juridictions,
- Les accusés de réception des assignations faites par huissier,
- Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
- Les adhésions aux organismes extérieurs jusqu'à 25.000 euros,
- Les contrats de louage de choses n'excédant pas douze ans,
- Les états des lieux d'entrée et de sortie des biens immobiliers appartenant à la CAN, en l'absence du chef de service optimisation et gestion active du patrimoine immobilier / foncier/assurance,
- Les dépôts de plainte pour tous les dommages causés aux biens de la Communauté d'Agglomération à l'exclusion des équipements sportifs, des aires d'accueil des gens du voyage, des médiathèques et des dommages causés sur les zones d'activités économiques.
-

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des sont attachées.

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur Jean FACON, les actes sont signés par le directeur général adjoint du pôle ressources

Article 3 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du président sauf dans les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014. ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260420-A04_20_12-AI



Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 20/04/2026

Jérôme BALOGÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme BALOGÉ', written over the printed name.

Président de la
Communauté d'Agglomération